



**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**Le 28 avril 2010
Montréal (Québec)**



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») aura lieu au Windsor, 1170, rue Peel, Montréal (Québec) le 10 juin 2010 à 10 h aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société qui demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants;
- 3) nommer les vérificateurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe donne d'autres renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis. Un formulaire de procuration pour l'assemblée est également joint.

Le rapport annuel 2010 de la Société, qui contient le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, est affiché sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La date de référence (la « date de référence ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 4 mai 2010 à la fermeture des bureaux. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; les personnes qui deviennent actionnaires après la date de référence ne peuvent recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement et y voter. Un actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

On demande aux actionnaires qui ne sont pas en mesure de participer à l'assemblée en personne de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse suivante : 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore de le télécopier au 1 866 249-7775. Pour pouvoir être utilisés à l'assemblée, les procurations doivent être reçues avant 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 8 juin 2010, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Montréal (Québec), le 28 avril 2010.

Par ordre du conseil d'administration

Le président et chef de la direction,

Larry Rossy

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	1
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
VOTE EN PERSONNE.....	2
VOTE PAR PROCURATION DES ACTIONNAIRES INSCRITS	2
COMMENT UNE RÉOLUTION EST ADOPTÉE	4
PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
ACTIONS À DROIT DE VOTE EN CIRCULATION.....	4
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE.....	4
États financiers	4
Élection des administrateurs.....	4
Nomination du vérificateur	5
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	6
Description des candidats aux postes d'administrateurs	6
Notices biographiques des administrateurs	7
Présence aux réunions du conseil d'administration.....	8
Interdiction d'opérations ou faillites	9
Amendes ou sanctions	10
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	11
Objectifs de rémunération	11
Procédure d'examen de la rémunération annuelle.....	11
Rôle des hauts dirigeants dans la prise de décisions liées à leur rémunération	11
Groupe de référence	12
Éléments de la rémunération	12
Régime d'options à l'intention de la direction	14
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	19
Prestations de retraite	20
Rémunération des administrateurs	21
TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS.....	22
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS.....	22
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	22
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	24
Conseil d'administration	24
Description des postes	25
Comités du conseil d'administration.....	25
Orientation et formation continue	26
Code de conduite.....	27
Nomination des administrateurs.....	27
Évaluations.....	28
GÉNÉRALITÉS	28
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS.....	28
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	29
ANNEXE A.....	A-1

DOLLARAMA INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 10 juin 2010 à 10 h (heure de Montréal) au Windsor, 1170, rue Peel, Montréal (Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, pour les fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations au moyen de la présente circulaire est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable. À moins d'indication contraire, la totalité des renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 28 avril 2010.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Actionnaires inscrits

Chaque actionnaire inscrit a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Société (une « action ordinaire ») immatriculée à son nom à la date de référence (la « date de référence »). Les administrateurs de la Société ont fixé au 4 mai 2010 la date de référence.

Actionnaires véritables non inscrits

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires dont un porteur a la propriété véritable (un « porteur non inscrit ») sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel ce porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires (les intermédiaires comprennent des banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières ainsi que les fiduciaires ou administrateurs de REER autogérés, de FERR, de REEE et de régimes analogues) ou au nom d'un dépositaire (comme la CDS). La majorité des actions ordinaires sont actuellement immatriculées au nom de la CDS. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de la circulaire et des documents qui l'accompagnent à la CDS pour qu'elle les transmette (par l'entremise d'intermédiaires, selon le cas) aux porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions précises de la part des porteurs non inscrits, il est interdit à la CDS d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées en son nom. Les porteurs non inscrits (par l'entremise d'intermédiaires, selon le cas) doivent s'assurer que leurs instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à leur intermédiaire ou dépositaire (comme la CDS) respectif. Par conséquent, à l'exception de ce qui est mentionné aux présentes, les porteurs non inscrits ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice de leurs droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.

Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des porteurs non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci, que les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur non inscrit par un intermédiaire est identique à celui qui est fourni aux porteurs inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions au porteur inscrit en bout de ligne sur la façon de voter pour le compte du porteur non inscrit.

En plus de l'avis de convocation qui accompagne la circulaire, chaque porteur non inscrit recevra également, selon l'intermédiaire par l'entremise duquel ses actions ordinaires sont détenues, soit un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli et retourné par le porteur non inscrit conformément aux instructions imprimées sur le formulaire (dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone, par télécopieur ou par Internet), soit un formulaire de procuration qui porte déjà une signature manuscrite ou reproduite en fac-similé de l'intermédiaire et qui ne vise que le nombre d'actions ordinaires dont le porteur non inscrit a la propriété véritable. Un porteur non inscrit qui reçoit un tel formulaire de procuration et qui veut l'utiliser doit le remplir en bonne et due forme et le retourner conformément aux instructions qu'il contient. Les porteurs non inscrits qui reçoivent des formulaires d'instructions de vote, des formulaires de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée d'un intermédiaire ou d'un dépositaire (comme la CDS) devraient les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires à l'assemblée.

Si vous êtes un porteur non inscrit d'actions ordinaires et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les instructions qui vous sont fournies par votre intermédiaire ou votre dépositaire (comme la CDS), y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire de procuration ou d'autorisation de procuration doit être remis.

VOTE EN PERSONNE

Si vous assistez à l'assemblée qui aura lieu à Montréal le 10 juin 2010 et que vous êtes un actionnaire inscrit ou un porteur non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez exprimer une voix pour chacune des actions ordinaires immatriculées à votre nom à l'égard de l'une ou l'autre des résolutions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée. Celles-ci peuvent comprendre l'élection des administrateurs, d'autres points figurant sur l'avis de convocation et d'autres questions dont l'assemblée peut être saisie. Vous pouvez vous opposer à toute question proposée à l'assemblée en vous abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en faveur d'une résolution à l'assemblée, selon la résolution visée.

VOTE PAR PROCURATION DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Les instructions qui suivent ne sont destinées qu'aux actionnaires inscrits. Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter à l'assemblée. **Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, à titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez toujours faire en sorte que votre vote compte en autorisant une autre personne à assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Vous pouvez indiquer à cette personne la façon dont vous souhaitez voter ou la laisser faire un choix pour vous. C'est ce qu'on appelle voter par procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document que vous pouvez signer afin d'autoriser une autre personne à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Le document qui est joint à la présente circulaire est le formulaire de procuration que vous pouvez utiliser pour autoriser une autre personne à voter en votre nom à l'assemblée. Vous pouvez utiliser ce formulaire de procuration pour céder vos droits de vote à la personne nommée sur le formulaire de procuration ci-joint, à Larry Rossy ou à Michael Ross, ou encore à une autre personne de votre choix.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer vos droits de vote en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Larry Rossy, Michael Ross ou une autre personne comme fondé de pouvoir. Les actionnaires ont le droit de nommer une personne dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ci-joint pour les représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas nécessairement tenu d'être un autre actionnaire de la Société. Si vous souhaitez nommer Larry Rossy ou Michael

Ross comme fondé de pouvoir, veuillez laisser la ligne en haut du formulaire de procuration en blanc, étant donné que les noms de Larry Rossy et de Michael Ross sont déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de la personne en question à l'endroit prévu à cette fin en haut du formulaire de procuration ci-joint et rayez les noms qui y sont préimprimés.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement en votre nom à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Si vous retournez le formulaire ci-joint à Services aux investisseurs Computershare inc. et que vous avez laissé la ligne prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Larry Rossy ou Michael Ross deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Dépôt des procurations

Pour pouvoir être utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé (la signature doit correspondre exactement à votre nom figurant sur le formulaire de procuration), puis retourné au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 juin 2010 (ou au moins deux (2) jours ouvrables précédant le jour de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Votre fondé de pouvoir pourra alors voter pour votre compte à l'assemblée.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire de procuration, s'il y a lieu, vous vous abstenrez de voter.

Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Larry Rossy ou Michael Ross à agir comme votre fondé de pouvoir (en laissant la ligne prévue pour le nom du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration en blanc), les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- **POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs de la Société proposés par la direction;**
- **POUR la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, se reporter à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 4 de la présente circulaire. **Le formulaire de procuration ci-joint confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

Révocation des procurations

Si vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Services aux investisseurs Computershare inc., vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de la façon indiquée à la rubrique « Dépôt des procurations » ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir ce document écrit : (i) au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention de Michael Ross, CA, chef de la direction financière et secrétaire, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le

jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 juin 2010 (ou deux (2) jours ouvrables précédant le jour de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pouvez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un actionnaire inscrit au registre des actionnaires de la Société.

COMMENT UNE RÉOLUTION EST ADOPTÉE

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix sont exprimées en sa faveur, la résolution est adoptée.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les administrateurs ou les dirigeants de la Société, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

ACTIONS À DROIT DE VOTE EN CIRCULATION

Au 28 avril 2010, 73 104 831 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Le tableau qui suit présente la seule personne qui, à la connaissance des administrateurs et dirigeants, a la propriété, directement ou indirectement, ou le contrôle de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires
Bain Dollarama (Luxembourg) One S.à r.l.	22 037 446	30,1 %

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés vérifiés sont reproduits dans le rapport annuel 2010 de la Société (le « rapport annuel ») qui a été transmis aux actionnaires avec la présente circulaire. Le rapport annuel est également affiché sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») se compose actuellement de neuf (9) administrateurs. Les personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs; elles sont toutes actuellement des administrateurs de la Société. On s'attend à ce que chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante.

À moins que des instructions données dans une procuration ne prévoient que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs ou doivent être exercés conformément aux instructions données dans la procuration, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter POUR l'élection des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

Comme le président du conseil d'administration (le « président ») n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a demandé à l'administrateur principal (l'« administrateur principal ») de veiller à ce que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction. Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Indépendance ».

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats n'était pas en mesure d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, et sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration voteront à leur appréciation en faveur d'un ou des candidats remplaçants.

Nomination des vérificateurs

À l'assemblée, on demandera aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PWC ») pour agir à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

PWC agit à titre de vérificateurs de la Société depuis le 1^{er} février 2007. PWC nous a avisé qu'il était un cabinet indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination des vérificateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme vérificateurs de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices terminés le 31 janvier 2010 et le 1^{er} février 2009, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par ses vérificateurs externes, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l., pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis à la Société :

	Exercice terminé le 31 janvier 2010	Exercice terminé le 1^{er} février 2009
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	582 000 \$	500 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	788 495 \$	--
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	187 000 \$	68 000 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	154 000 \$	108 000 \$
Total des honoraires versés	1 711 495 \$	676 000 \$

- (1) Les « honoraires de vérification » comprennent les honoraires nécessaires à la vérification annuelle des états financiers consolidés.
- (2) Les « honoraires pour services liés à la vérification » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à la vérification ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires de vérification. Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, il s'est agi principalement d'honoraires pour les services liés au premier appel public à l'épargne.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant aux items « honoraires de vérification » et « honoraires pour services liés à la vérification ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par les vérificateurs, autres que ceux mentionnés ci-dessus. Il s'agit principalement d'honoraires liés à l'évaluation des contrôles internes.

La rubrique « Renseignements sur le comité de vérification » de la notice annuelle de la Société, affichée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, donne de plus amples renseignements sur le comité de vérification de la Société et sur les frais susmentionnés.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Description des candidats aux postes d'administrateurs

Le tableau et les notes qui suivent donnent des renseignements sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs au 28 avril 2010 :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société ou fonction principale	Administrateur depuis	Actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Options d'achat d'actions détenues
Larry Rossy ⁽¹⁾ Québec (Canada)	Chef de la direction de la Société	2004	4 407 230	—
Joshua Bekenstein ⁽²⁾ Massachusetts (États-Unis)	Directeur général, Bain Capital Partners, LLC	2004	—	—
Gregory David ⁽³⁾ Ontario (Canada)	Chef de la direction de GRI Capital Inc.	2004	—	2 000
Stephen Gunn ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾ Ontario (Canada)	Président du conseil d'administration et chef de la direction de Sleep Country Canada Inc.	2009	9 000	2 000
Matthew Levin ⁽⁴⁾ Massachusetts (États-Unis)	Directeur général, Bain Capital Partners, LLC	2004	—	—
Nicholas Nomicos ⁽⁹⁾ Massachusetts (États-Unis)	Associé, Bain Capital Partners, LLC	2004	—	—
Donald Gray Reid ⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾ Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés	2010	—	2 000
Neil Rossy..... Québec (Canada)	Chef de la mise en marché	2004	4 000	553 344
John J. Swidler, FCA ⁽¹¹⁾⁽¹²⁾ Québec (Canada)	Conseiller principal chez RSM Richter Chamberland S.E.N.C.R.L.	2010	13 700	2 000

(1) Président du conseil d'administration.

(2) Président du comité de rémunération.

(3) Gregory David a quitté son poste de membre du comité de vérification le 5 janvier 2010.

(4) Membre du comité de rémunération.

(5) Membre du comité de vérification.

(6) Administrateur principal.

(7) Stephen Gunn a été nommé administrateur principal ainsi que membre et président du comité de vérification le 16 octobre 2009. Stephen Gunn a démissionné de son poste de président du comité de vérification le 5 janvier 2010 lorsqu'il a été remplacé par John J. Swidler.

(8) Stephen Gunn a été nommé membre du comité de rémunération le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.

(9) Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société avec prise d'effet le 12 avril 2010.

- (10) Donald Gray Reid a été nommé membre du conseil d'administration et au comité de vérification le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.
- (11) Président du comité de vérification.
- (12) John J. Swidler a été nommé au conseil d'administration et membre du comité de vérification le 5 janvier 2010 en remplacement, respectivement, de Felipe Merry del Val Barbavara di Gravelona et de Gregory David. Le même jour, John J. Swidler a également été nommé président du comité de vérification en remplacement de Stephen Gunn.

Notices biographiques des administrateurs

Voici de brèves notices biographiques sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la Société en date des présentes, sauf indication contraire.

Administrateurs non dirigeants

Joshua Bekenstein

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration et président du comité de rémunération. Il est également directeur général chez Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de plusieurs sociétés, notamment Bombardier Produits Récréatifs Inc., Bright Horizons Family Solutions, Burlington Coat Factory, Michaels Stores, Toys "R" Us et Waters Corporation.

Gregory David

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc. et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Avant d'entrer au service de GRI Capital Inc., M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes de 2000 à 2003. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Stephen Gunn

Stephen Gunn est l'administrateur principal du conseil d'administration. Il préside le conseil d'administration et est chef de la direction de Sleep Country Canada Inc. Il a été administrateur de Golf Town de 2005 à 2007 et administrateur de Connors Bros. de 2004 à 2007. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario.

Matthew Levin

Matthew Levin est membre du conseil d'administration. Il est directeur général chez Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1992, il était consultant dans les secteurs des produits de consommation et de la fabrication auprès de Bain & Company. Il est administrateur de plusieurs sociétés, notamment Bombardier Produits Récréatifs, Guitar Center, Michaels Stores, Toys "R" Us et Unisource Worldwide.

Nicholas Nomicos

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration. Il est associé chez Bain Capital. Il a été premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim de la Société de septembre 2009 à avril 2010. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1999, il a occupé plusieurs postes de haute direction et de gestion de divisions auprès de Oak Industries Inc., conglomérat ouvert de fabrication de composants destinés au secteur du contrôle des télécommunications et des équipements. Auparavant, M. Nomicos était gestionnaire chez Bain & Company. Il est également administrateur de Bombardier Produits Récréatifs.

Donald Gray Reid

Donald Gray Reid est membre du conseil d'administration. Il a travaillé pendant plus de 26 ans pour le groupe de sociétés Weston/Loblaw, pour lequel il a notamment occupé les postes de président et chef de la direction de Banque le Choix du Président, de chef de la direction financière de George Weston Limitée et de premier vice-président de Les Compagnies Loblaw limitée. M. Reid est actuellement vice-président du conseil de Conservation de la nature Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences (avec distinction), d'une maîtrise en sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's.

John J. Swidler, FCA

John J. Swidler, FCA, est membre du conseil d'administration et il préside le comité de vérification. Il est administrateur de Reitmans (Canada) Limitée depuis le 2 avril 2008. Il est également conseiller principal au sein du bureau montréalais de RSM Richter S.E.N.C.R.L. Il a été associé directeur de RSM Richter S.E.N.C.R.L. de 1996 au 1^{er} janvier 2007 et président du comité de direction de ce cabinet de 1982 à 1996. M Swidler est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et il a obtenu le titre de comptable agréé. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec (FCA) en 1992.

Hauts dirigeants qui siègent aussi comme administrateurs

Larry Rossy

M. Rossy est président du conseil d'administration et chef de la direction. Il est détaillant depuis 1965 et a fondé Dollarama. En 1992, il a pris la décision stratégique de convertir la société selon le concept du « magasin à un dollar ». Depuis, son principal objectif a été d'étendre le réseau de vente au détail de Dollarama. En plus de surveiller l'organisation, M. Rossy est directement responsable de l'aménagement de nouveaux magasins et du choix des sites. Il est également administrateur de Colart Design Inc. et de Confection Courcel Inc.

Neil Rossy

Neil Rossy est entré au service de Dollarama à sa création en 1992 et occupe actuellement le poste de chef de la mise en marché. M. Rossy est également membre du conseil d'administration. Il a dirigé la conception et la construction des entrepôts, du centre de distribution et du siège social de Dollarama. M. Rossy est responsable de l'aménagement des magasins, de la commercialisation, du développement de produits et de l'exécution de projets spéciaux.

Présence aux réunions du conseil d'administration

Le tableau qui suit résume le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice terminé le 31 janvier 2010 ainsi que le registre des présences des administrateurs à ces réunions. On s'attend des administrateurs qu'ils participent à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf occasionnellement lorsqu'ils ont des engagements antérieurs.

<u>Administrateur</u>	<u>Conseil d'administration (3 réunions)</u>		<u>Comité de vérification (1 réunion)</u>		<u>Comité de rémunération (1 réunion)</u>		<u>Participation totale</u>
	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>%</u>
Larry Rossy ⁽¹⁾	3	100	–	–	–	–	100
Joshua Beckenstein ⁽²⁾	3	100	–	–	1	100	100

Administrateur	Conseil d'administration (3 réunions)		Comité de vérification (1 réunion)		Comité de rémunération (1 réunion)		Participation totale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Gregory David ⁽³⁾	3	100	1	100	–	–	100
Stephen Gunn ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾	3	100	1	100	–	–	100
Matthew Levin ⁽⁴⁾	3	100	–	–	1	100	100
Nicholas Nomicos ⁽⁹⁾	3	100	–	–	–	–	100
Donald Gray Reid ⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾	–	–	–	–	–	–	100
Neil Rossy.....	3	100	–	–	–	–	100
John J. Swidler ⁽¹¹⁾⁽¹²⁾	1	100	–	–	–	–	100
Todd Cook ⁽¹³⁾	3	100	1	100	1	100	100
Felipe Merry del Val Barbavara di Gravellona ⁽¹⁴⁾	1	100	–	–	–	–	100

(1) Président du conseil d'administration.

(2) Président du comité de rémunération.

(3) Gregory David a démissionné de son poste de membre du comité de vérification le 5 janvier 2010.

(4) Membre du comité de rémunération.

(5) Membre du comité de vérification.

(6) Administrateur principal.

(7) Stephen Gunn a été nommé administrateur principal ainsi que membre et président du comité de vérification le 16 octobre 2009. Stephen Gunn a démissionné de son poste de président du comité de vérification le 5 janvier 2010 lorsqu'il a été remplacé par John J. Swidler.

(8) Stephen Gunn a été nommé membre du comité de rémunération le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.

(9) Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim de la Société avec prise d'effet le 12 avril 2010.

(10) Donald Gray Reid a été nommé au conseil d'administration et membre du comité de vérification le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.

(11) Président du comité de vérification.

(12) John J. Swidler a été nommé au conseil d'administration et membre du comité de vérification le 5 janvier 2010 en remplacement, respectivement, de Felipe Merry del Val Barbavara di Gravellona et de Gregory David. Le même jour, John J. Swidler a également été nommé président du comité de vérification en remplacement de Stephen Gunn.

(13) Todd Cook a quitté son poste d'administrateur, de membre du comité de vérification et de membre du comité de rémunération le 17 février 2010.

(14) Felipe Merry del Val Barbavara di Gravellona a quitté son poste d'administrateur le 5 janvier 2010.

Interdiction d'opérations ou faillites

Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;

- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la présente circulaire, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du chef de la direction ou de l'actionnaire.

Exceptions :

- (i) Joshua Bekenstein était : (A) administrateur de Mattress Discounters Corporation lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en octobre 2002 et (B) administrateur de KB Toys, Inc. lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en janvier 2004;
- (ii) Matthew Levin était administrateur de KB Toys, Inc. lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en janvier 2004;
- (iii) Stephen Gunn était administrateur de Mattress Discounters Corporation lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en octobre 2002.

Pour l'application des paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu infliger :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants du programme de rémunération de nos hauts dirigeants, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction et au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois hauts dirigeants les mieux rémunérés ou aux trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions semblables (collectivement, les « hauts dirigeants visés »). Les hauts dirigeants visés sont :

- Larry Rossy, chef de la direction;
- Nicholas Nomicos, premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim (le « chef de la direction financière par intérim »);
- Stéphane Gonthier, chef de l'exploitation;
- Neil Rossy, chef de la mise en marché;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations.

Objectifs de rémunération

Le comité de rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère le régime de rémunération de la Société. Le programme de rémunération est conçu pour attirer et conserver des hauts dirigeants très compétents, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison de rémunération en espèces à court et à long terme et d'incitatifs à long terme à base d'actions. Par conséquent, une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est tributaire de l'atteinte par la Société d'objectifs de rendement ambitieux qui devraient avoir une incidence favorable sur le cours des actions de la Société. En plus de fixer des objectifs de rendement pour l'entreprise, le conseil d'administration cherche à lier la rémunération des hauts dirigeants à l'atteinte d'objectifs individuels relatifs à leur fonction principale. Ces objectifs peuvent comprendre l'atteinte d'objectifs financiers ou de développement des affaires précis.

La Société a mis en place une stratégie de rémunération au rendement pour ses hauts dirigeants qui favorise une rémunération variable en fonction du rendement. Même si la Société offre des salaires de base concurrentiels, une grande partie du système de rémunération global est attribuée en fonction du rendement de la Société et du rendement personnel lié aux objectifs de la Société.

Procédure d'examen de la rémunération annuelle

En fonction de recommandations faites par le comité de rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires, les primes annuelles et la rémunération incitative à base d'actions pour les hauts dirigeants, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants. Le comité de rémunération recommande, aux fins d'approbation, des objectifs de rendement personnels clés pour chaque haut dirigeant et demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres hauts dirigeants. Le comité de rémunération examine les stratégies et plans de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration d'approuver la rémunération attribuée.

Rôle des hauts dirigeants dans la prise de décisions liées à leur rémunération

Le chef de la direction aide le comité de rémunération en fournissant des renseignements et des analyses aux fins d'examen en plus de faire des recommandations sur les décisions concernant la rémunération de tous les hauts dirigeants, sauf lorsque ces recommandations ont précisément égard à sa propre rémunération. Une fois l'an, le chef de la direction passe en revue le rendement et le salaire de tous les hauts dirigeants et fait des recommandations

au comité de rémunération sur les rajustements de salaire et les attributions d'incitatifs au rendement. Le comité de rémunération recommande et le conseil d'administration approuve les modifications à apporter à la rémunération du chef de la direction, sans la participation de celui-ci.

Groupe de référence

Lorsqu'il établit le programme de rémunération de la Société, le comité de rémunération examine les pratiques en matière de rémunération au sein d'un groupe de référence composé d'entreprises dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des bénéfices comparables ou supérieurs à ceux de la Société, de sociétés des secteurs de la vente au détail et de la distribution ainsi que de sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs axés sur la logistique. La Société tient également compte de la croissance et de critères géographiques pour choisir les sociétés du groupe de référence. Les entreprises choisies font face aux mêmes obstacles économiques et commerciaux que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération. Le groupe de référence se compose des sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	lululemon athletica inc.	Corporation Shoppers Drug Mart
La Société Canadian Tire, Limitée	Metro inc.	Sobeys Inc.
Le Groupe Forzani Group Ltée	Reitmans (Canada) Limitée	Tim Hortons Inc.
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	RONA inc.	Uni-Sélect Inc.
Sears Canada Inc.		

Éléments de la rémunération

La rémunération qu'offre la Société se compose principalement de trois éléments : le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme à base d'actions. Chaque élément de rémunération est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants sont établis en fonction de l'étendue de leurs responsabilités et de leur expérience antérieure pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte par nos concurrents sur le marché pour des postes semblables et de la demande globale du marché pour les hauts dirigeants au moment de l'embauche. Le salaire de base d'un haut dirigeant est également établi après étude des autres éléments de sa rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération.

Les salaires de base sont passés en revue tous les ans et augmentés au mérite en fonction de l'atteinte ou du dépassement par le haut dirigeant de ses objectifs individuels. De plus, le comité de rémunération recommande des rajustements aux salaires de base tout au long de l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Primes annuelles

Le comité de rémunération gère le régime annuel de primes en espèces pour le compte du conseil d'administration et le montant disponible pour les primes attribuées aux hauts dirigeants est tributaire du rendement financier de la Société. La prime cible d'un haut dirigeant constitue un pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). La prime en espèces gagnée par chaque haut dirigeant est tributaire du rendement de la Société et de l'atteinte des objectifs de rendement individuels fixés au début de chaque exercice. Cinquante pour cent (50 %) de la prime cible est tributaire du rendement financier de la Société et l'autre moitié est fonction du rendement personnel du haut dirigeant par rapport aux objectifs clés qui sont liés directement aux résultats globaux de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, le rendement du BAIIA normalisé de la Société a servi à établir le montant disponible pour les primes selon une échelle mobile, ce qui a permis le paiement de primes de 0 % à

200 % des montants ciblés. L'atteinte du BAIIA normalisé cible par la Société donne aux participants la possibilité de recevoir cent pour cent (100 %) de leur prime cible. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur au BAIIA normalisé cible, le montant de la prime que les participants pourront recevoir sera calculé en fonction de l'échelle mobile susmentionnée. Le chef de la direction évalue le rendement personnel avec l'aide du comité de rémunération, qui fait par la suite des recommandations au conseil d'administration. Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, la Société a dépassé son BAIIA normalisé cible.

Le BAIIA normalisé est une mesure non conforme aux PCGR et représente le bénéfice d'exploitation majoré des charges d'amortissement et des frais liés au premier appel public à l'épargne uniques. Le conseil d'administration est d'avis que le BAIIA normalisé est une mesure supplémentaire importante du rendement des activités, car il ne tient pas compte des éléments qui ont un effet moins marqué sur le rendement des activités de la Société et fait ressortir les tendances des activités de base qui, autrement, seraient passées inaperçues si l'on avait utilisé que les mesures financières conformes aux PCGR du Canada.

Lorsqu'il évalue le rendement individuel, le comité de rémunération tient compte de l'influence que chaque personne a sur les objectifs relatifs à la croissance des ventes, aux marges sur les produits, aux frais d'exploitation et à la gestion de projets à valeur ajoutée. Le comité de rémunération établit à la fin de l'exercice la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints après avoir tenu compte des recommandations du chef de la direction, sauf en ce qui concerne le rendement individuel de ce dernier. Le contrat de travail de M. Larry Rossy prévoit que, à titre de chef de la direction, sa prime cible s'établira à 150 % de son salaire de base. Aux termes de leur contrat de travail respectif, les autres hauts dirigeants visés, à l'exception du chef de la direction financière par intérim, peuvent toucher des primes cibles se situant entre 50 % et 100 % de leur salaire de base. Les primes cibles mentionnées dans les contrats de travail des hauts dirigeants visés, à l'exception du chef de la direction financière par intérim, ont été fixées pour représenter la portée des responsabilités de gestion de chaque haut dirigeant visé. À cet égard, la Société s'assure que, plus les hauts dirigeants peuvent influencer sur les résultats, plus la partie de leur rémunération qui est à risque si les objectifs de la Société ne sont pas atteints soit grande. Ils seront aussi récompensés si les objectifs de la Société sont atteints ou dépassés. En fonction du rendement réel relatif aux objectifs individuels ainsi que du BAIIA normalisé cible, pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, les hauts dirigeants visés, à l'exception du chef de la direction financière par intérim, ont reçu en moyenne 150 % de leur prime cible.

La Société ne révèle pas les objectifs d'entreprise précis qui sont établis aux termes du régime de primes actuel parce que la publication de tels renseignements, qui tiennent compte des plans d'affaires confidentiels, pourraient la désavantager par rapport à la concurrence. Les objectifs d'entreprise sont flexibles afin de soutenir la croissance durable à long terme du rendement de l'entreprise. Il y a chaque année la possibilité qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau ciblé. Les cibles sont établies de façon à ne pouvoir être atteintes qu'en déployant des efforts considérables, tout en demeurant réalistes.

Incentifs à base d'actions à long terme

Le conseil d'administration estime que les attributions à base d'actions permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants visés, à l'exception du chef de la direction financière par intérim, qui se dévouent à long terme à la Société, en plus de créer un lien solide entre le rendement des hauts dirigeants visés et la création de valeur actionnariale. Le régime d'options (défini ci-après) permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires. Le conseil d'administration n'attribue pas les options selon une formule ou une cible établie. Le comité de rémunération présente ses recommandations au conseil d'administration en tenant plutôt compte des fonctions, de l'étendue des responsabilités, de l'incidence sur les profits et du rendement récent et passé de la personne ainsi que de la valeur des attributions par rapport aux autres éléments qui composent la rémunération du haut dirigeant. Le conseil d'administration tiendra compte des attributions d'options antérieures lorsqu'il prendra en considération les nouvelles attributions d'options aux termes du régime d'options. Voir « Analyse de la rémunération – Régime d'options à l'intention de la direction ».

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire ⁽¹⁾ (\$) (c)	Attributions à base d'actions (\$) (d)	Attributions à base d'options (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) (f)	Valeur du plan de retraite (\$) (g)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
Larry Rossy								
Chef de la direction	2009	400 000	—	—	1 110 000	—	16 741	1 526 741
Nicholas Nomicos ⁽²⁾⁽³⁾								
Premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim	2009	—	—	—	—	—	—	—
Stéphane Gonthier								
Chef de l'exploitation	2009	340 000	—	—	525 000	3 000	942	868 942
Neil Rossy								
Chef de la mise en marché	2009	340 000	—	—	525 000	3 000	4 418	872 418
Geoffrey Robillard								
Premier vice-président, division des importations	2009	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000

- (1) Représente le salaire annualisé gagné par chaque haut dirigeant visé, à l'exception du chef de la direction financière par intérim. Les données qui suivent représentent le salaire de base réellement reçu par chaque haut dirigeant visé pour la période allant de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société le 16 octobre 2009 (le « premier appel public à l'épargne ») à la fin de l'exercice terminé le 31 janvier 2010 : 115 385 \$ pour Larry Rossy; 98 077 \$ pour Stéphane Gonthier; 576 923 \$ pour Geoffrey Robillard; 98 077 \$ pour Neil Rossy.
- (2) Le 12 avril 2010, Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim et Michael Ross a été nommé chef de la direction financière et secrétaire de la Société. La Société a conclu avec Michael Ross un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 ainsi qu'une convention d'option qui prévoit un salaire de base de 340 000 \$, une prime annuelle pouvant atteindre 75 % du salaire de base en fonction de l'atteinte de certains objectifs, une option visant l'achat de 100 000 actions ordinaires au prix de 24,51 \$ ainsi qu'une prime unique de fidélisation à la signature de 40 000 \$, payable au même moment que la prime annuelle pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011. Voir « Analyse de la rémunération – Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».
- (3) Nicholas Nomicos est également un associé chez Bain Capital et sa rémunération est versée par celle-ci. La Société n'assume aucune partie de sa rémunération. Comme M. Nomicos ne reçoit pas, directement ou indirectement, de rémunération pour les services qu'il rend à la Société, aucune rémunération n'est indiquée dans le tableau ci-dessus.
- (4) Aucun des hauts dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels, qui valent au total plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire de base.

Régime d'options à l'intention de la direction

Aux termes du régime d'options à l'intention de la direction que la Société a adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options »), les employés, dirigeants et administrateurs de la Société pourront recevoir des options leur permettant d'acheter jusqu'à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société

Conformément à ce qui précède, 7 269 193 actions ordinaires au total ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale »). Si des options expirent pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou sont annulées (avec le consentement de leur porteur), les actions ordinaires visées par ces options seront réintégrées à la réserve totale et pourront de nouveau être attribuées aux termes du régime d'options, sans augmentation du nombre d'actions de la réserve totale.

Au 31 janvier 2010, 3 278 626 options au total étaient en cours, représentant 4,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. À cette date, 3 990 567 actions ordinaires au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 5,5 % des actions ordinaires en circulation.

Le comité de rémunération, qui passe annuellement en revue les attributions à base d'actions proposées aux termes du régime dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants global de la Société et de ses objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut, gère le régime et fait des recommandations en conséquence au conseil d'administration. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime, qui est affiché sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Conformément aux modalités du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période de un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de toute autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période de un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de toute autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de toute autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits reliés aux options seront acquis et les options pourront être exercées par tranches de 20 % par année sur une période de cinq ans à chaque date d'anniversaire de leur date d'attribution.

Le prix d'exercice des options attribuées a été établi et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution et n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment en cause. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires correspond à ce qui suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une période d'interdiction (soit une période imposée par la Société pendant laquelle des employés désignés ne peuvent effectuer d'opérations sur les titres de la Société), au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pendant la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de cette période d'interdiction; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction, au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution de l'option.

Sauf si leur échéance est devancée, les options expirent au plus tard dix ans après la date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité à la date tombant le dixième jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, à son gré, avant ou après la survenance des événements suivants et dans toute convention d'options, le droit d'exercer des options ayant été attribuées aux termes du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteindra à la survenance de la première des éventualités qui suivent : a) dix ans après la date d'attribution; b) 365 jours suivant le décès du porteur d'options; c) 90 jours suivant l'invalidité ou le départ à la retraite du porteur d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du porteur d'options sans motif sérieux; e) immédiatement, dans le cas où il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du porteur d'options pour un motif sérieux ou dans le cas d'une démission. Il est entendu que les options qui ne peuvent être exercées au moment de la survenance des événements susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option peut être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement ou, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, le conseil peut reporter la date d'expiration de l'option, à condition que la période d'exercice de l'option ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution.

Sauf indication expresse dans une convention d'options approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du porteur d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur

porteur), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (sauf si leur porteur est le rentier ou le propriétaire véritable) et, dès le moment du transfert ou de la cession ou de toute tentative à cet égard, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'options, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut prévoir des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire ou la prise en charge d'options en cours de cette entité ou de l'une ou de plusieurs de ses filiales. Toutefois, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle;
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour les besoins du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas : a) une opération ou une série d'opérations liées, auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, une personne et les membres de son groupe ou les personnes qui ont des liens avec elle, à l'exception de Bain Dollarama (Luxembourg) One, S.à r.l. et chaque société par actions, fiducie, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société en commandite ou autre entité faisant l'objet d'un contrôle commun avec Bain Dollarama (Luxembourg) One, S.à r.l, sont propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote de la Société, exception faite, dans tous les cas, d'un premier appel public à l'épargne ou d'un placement secondaire réalisé de bonne foi; b) l'aliénation, notamment par vente ou par location, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des porteurs d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des porteurs à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'options, ou le fait de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option sans le consentement des porteurs d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par certains rajustements d'actions; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, de l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi d'un participant ou de la fin de son mandat d'administrateur;

- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;
- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés;
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les porteurs d'options reçoivent des titres sans que la Société ne reçoive de contrepartie au comptant.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des porteurs d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes d'une modification de la structure du capital;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes d'une modification de la structure du capital;
- une modification reportant la date d'expiration d'une option après la date d'expiration initiale, sauf dans le cas d'un report effectué en raison d'une période d'interdiction;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et à une personne qui a des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'une autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes d'une modification de la structure du capital;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Sauf indication expresse dans une convention d'option approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du porteur d'options et par ce dernier personnellement (toutefois, le porteur d'options peut transférer des options à une société par actions dont il est l'unique actionnaire).

Le tableau suivant résume pour chaque haut dirigeant visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice terminé le 31 janvier 2010.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Larry Rossy..... Chef de la direction	—	—	—	—	—	—
Nicholas Nomicos ⁽¹⁾ Premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim	—	—	—	—	—	—
Stéphane Gonthier Chef de l'exploitation	553 356	9,38	2 septembre 2017	6 015 976	—	—
Neil Rossy..... Chef de la mise en marché	553 344	2,30	18 novembre 2014	9 933 521	—	—
Geoffrey Robillard..... Premier vice-président, division des importations	1 106 692	2,30	18 novembre 2014	19 867 113	—	—

- (1) Le 18 mars 2010, la Société a conclu avec Michael Ross un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 et une convention d'option aux termes de laquelle la Société a attribué à Michael Ross une option visant l'achat de 100 000 actions ordinaires (l'« option de M. Ross ») à un prix d'exercice de 24,51 \$, simultanément à sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société. L'option de M. Ross est d'une durée de dix ans à compter de la date d'attribution. Les droits qui y sont reliés seront acquis et l'option pourra être exercée en tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution.

En date des présentes, les actions ordinaires relatives à l'option de M. Ross représentent 0,1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Les dispositions du régime d'options régiront les autres modalités relatives à l'exercice de l'option de M. Ross.

Le tableau qui suit présente la valeur acquise ou gagnée pendant l'exercice de la Société terminé le 31 janvier 2010 :

Name	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Larry Rossy Chef de la direction	—	—	1 110 000
Nicholas Nomicos Premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim	—	—	—

Name	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stéphane Gonthier..... Chef de l'exploitation	299 613	—	525 000
Neil Rossy..... Chef de la mise en marché	641 935	—	525 000
Geoffrey Robillard..... Premier vice-président, division des importations	1 283 887	—	1 000 000

Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les salaires et avantages offerts par la Société sont établis conformément aux normes actuelles du marché en général et sont comparés à ceux qui sont offerts par les sociétés du groupe de référence. La Société a conclu des contrats de travail pour dirigeant avec Larry Rossy, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard. Le 18 mars 2010, Dollarama S.E.C. a conclu avec Michael Ross un contrat de travail pour dirigeant prenant effet le 12 avril 2010.

Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base et le droit à une prime.

Ces contrats prévoient que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Larry Rossy, de Stéphane Gonthier et de Neil Rossy, sans motif sérieux, en leur donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 24 mois ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de travail de Michael Ross prévoit que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Michael Ross, sans motif sérieux, en lui donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 12 mois avant le troisième anniversaire de la conclusion de son contrat de travail ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 12 mois avant le troisième anniversaire de la conclusion de son contrat de travail, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Après le troisième anniversaire de la conclusion de son contrat de travail, Michael Ross peut être congédié sans motif sérieux selon les mêmes conditions que Larry Rossy, Stéphane Gonthier et Neil Rossy, comme il est mentionné ci-dessus.

Les contrats prévoient aussi que, en cas de congédiement déguisé de Larry Rossy, de Stéphane Gonthier, de Neil Rossy ou de Michael Ross, Dollarama S.E.C. versera au haut dirigeant une indemnité égale à son salaire de base pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de Geoffrey Robillard prévoit que, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou en cas de congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. versera à M. Robillard une indemnité de 1 million de dollars, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Larry Rossy, Stéphane Gonthier, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et Michael Ross peuvent également recevoir, advenant leur congédiement sans motif sérieux ou leur congédiement déguisé, la tranche de la prime annuelle gagnée pour l'exercice au cours duquel survient le congédiement, calculée de façon proportionnelle selon la durée de l'emploi du haut dirigeant visé pendant l'exercice pertinent. Ces indemnités de départ sont tributaires des conditions suivantes : (i) le haut dirigeant continue de respecter ses obligations contractuelles restantes envers Dollarama S.E.C.; (ii) le haut dirigeant donne quittance à l'égard des réclamations liées à son emploi ou à la cessation de celui-ci. Aux termes de leur contrat de travail respectif et dans l'hypothèse où le congédiement sans

motif sérieux ou le congédiement déguisé se serait produit le 29 janvier 2010, soit le dernier jour ouvrable pour la Société avant la fin de son exercice terminé le 31 janvier 2010, les hauts dirigeants visés, sauf le chef de la direction financière par intérim, auraient eu le droit de recevoir d'éventuels paiements supplémentaires représentant environ 1,4 million de dollars pour Larry Rossy, 935 000 \$ pour Stéphane Gonthier, 935 000 \$ pour Neil Rossy et 4 millions de dollars pour Geoffrey Robillard.

Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé, les options dont les droits sont acquis que détient un haut dirigeant visé, à l'exception du chef de la direction financière par intérim, à la date du congédiement pourront être exercées par leur porteur jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la date qui tombe 30 jours après la date du congédiement; (ii) la date qui tombe dix (10) ans après la date de l'attribution. Dans l'hypothèse où le congédiement aurait eu lieu le 29 janvier 2010, soit le dernier jour ouvrable pour la Société avant la fin de son exercice terminé le 31 janvier 2010, les hauts dirigeants visés, auraient eu le droit de recevoir à l'exercice de leurs options des montants s'élevant à environ 802 121 \$ pour Stéphane Gonthier, 3 311 174 \$ pour Neil Rossy et 6 622 365 \$ pour Geoffrey Robillard.

Les contrats de Larry Rossy, de Stéphane Gonthier et de Neil Rossy prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de Michael Ross prévoit les mêmes clauses restrictives qui, toutefois, s'appliqueront : (i) pendant une période de 12 mois suivant la cessation de son emploi, si celle-ci a lieu avant le troisième anniversaire de la conclusion du contrat de travail; (ii) pendant une période de 24 mois si la cessation de son emploi a lieu après le troisième anniversaire de la conclusion du contrat de travail. Le contrat de Geoffrey Robillard prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par Geoffrey Robillard, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité supplémentaire de deux (2) millions de dollars, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Il y a lieu de préciser que les sommes réelles devant être versées dans l'un ou l'autre de ces scénarios ne peuvent être déterminées qu'au moment de la cessation d'emploi réelle du haut dirigeant visé auprès de la Société et que le comité de rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration de lui verser des prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il juge approprié de le faire dans les circonstances.

Prestations de retraite

Les hauts dirigeants visés (à l'exception du chef de la direction financière par intérim) participent au régime de prestations de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations déterminées (le « régime de retraite »). Aux termes du régime de retraite, la Société versera les mêmes cotisations à ce régime que celles que verse un employé admissible, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année.

Le tableau suivant présente les versements ou les avantages payables aux hauts dirigeants visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite :

Nom du haut dirigeant visé	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Larry Rossy..... Chef de la direction	—	—	—	—
Nicholas Nomicos..... Premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire par intérim	—	—	—	—

Nom du haut dirigeant visé	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stéphane Gonthier Chef de l'exploitation	10 254	3 000	4 498	18 338
Neil Rossy..... Chef de la mise en marché	—	3 000	3 362	6 573
Geoffrey Robillard..... Premier vice-président, division des importations	—	3 000	—	6 633

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs indépendants de la Société et Gregory David recevront chacun une rémunération annuelle en espèces de 30 000 \$. Chaque administrateur indépendant ainsi que Gregory David se verront également attribuer 2 000 options visant l'achat d'actions ordinaires chaque année. En outre, le président du comité de vérification et celui du comité de rémunération recevront chacun une rémunération annuelle additionnelle en espèces de 5 000 \$. Les membres du comité de vérification et du comité de rémunération recevront aussi un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion de comité à laquelle ils assistent.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs pour la période allant de la clôture du premier appel public à l'épargne jusqu'à la fin de l'exercice terminé le 31 janvier 2010 :

Nom et poste principal (a)	Rémunération gagnée ⁽¹⁾ (\$) (c)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (\$) (d)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$) (e)	Valeur du plan de retraite (\$) (f)	Autre rémunération (\$) (g)	Rémunération totale (\$) (g)
Gregory David ⁽³⁾	16 000	—	17 780	—	—	—	33 780
Donald Gray Reid ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—
John J. Swidler ⁽⁵⁾⁽⁷⁾	7 500	—	22 780	—	—	—	30 280
Stephen Gunn ⁽⁶⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	17 250	—	17 780	—	—	—	35 030

(1) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont également membres de la direction ou qui ne sont pas indépendants.

(2) La valeur des attributions à base d'options reflète la juste valeur des options attribuées aux dates d'attribution, soit 8,89 \$ pour Gregory David et Stephen Gunn et 11,39 \$ pour John J. Swidler. La juste valeur a été calculée à l'aide du modèle Black-Scholes pour la fixation du prix des options et en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt moyen sans risque de 3 %; b) durée prévue de six (6) ans; c) volatilité prévue de 50 %; d) absence de versements de dividendes. Le modèle Black-Scholes a servi à calculer la juste valeur des options puisqu'il s'agit du modèle de fixation du prix des attributions à base d'actions le plus utilisé et qu'on considère qu'il donne une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur calculée à l'aide du modèle Black-Scholes de fixation du prix des options conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA et le montant comptabilisé à la date à laquelle les options ont été attribuées.

(3) Gregory David a démissionné de son poste de membre du comité de vérification le 5 janvier 2010.

(4) Donald Gray Reid a été nommé au conseil d'administration et membre du comité de vérification le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.

(5) John J. Swidler a été nommé au conseil d'administration et membre du comité de vérification le 5 janvier 2010 en remplacement, respectivement, de Felipe Merry del Val Barbavara di Gravelona et de Gregory David. Le même jour, John J. Swidler a également été nommé président du comité de vérification en remplacement de Stephen Gunn.

(6) Membre du comité de vérification.

(7) Président du comité de vérification.

(8) Stephen Gunn a été nommé au comité de rémunération le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.

(9) Administrateur principal.

(10) Stephen Gunn a été nommé administrateur principal ainsi que membre et président du comité de vérification le 16 octobre 2009. Stephen Gunn a démissionné de son poste de président du comité de vérification le 5 janvier 2010 lorsqu'il a été remplacé par John J. Swidler.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau qui suit présente un résumé, au 31 janvier 2010, des régimes de rémunération à base de titres aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de participation de la Société.

Nom	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne) (c)
Rémunération en actions approuvée par les porteurs de titres.....	3 278 626	5,02	3 990 567
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres ⁽¹⁾	---	---	s.o.

(1) Le 18 mars 2010, la Société a conclu avec Michael Ross un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 et une convention d'option aux termes de laquelle la Société a attribué à Michael Ross une option visant l'achat de 100 000 actions ordinaires (l'« option de M. Ross ») à un prix d'exercice de 24,51 \$, simultanément à sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société. L'option de M. Ross est d'une durée de dix ans à compter de la date d'attribution. Les droits liés à cette option seront acquis et l'option pourra être exercée en tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution.

En date des présentes, les actions ordinaires relatives à l'option de M. Ross représentent 0,1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Les dispositions du régime régiront les autres modalités relatives à l'exercice de l'option de M. Ross.

Un maximum de 7 269 193 actions ordinaires, ce qui représente moins de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes, peut être émis aux termes du régime. À la fermeture des bureaux le 28 avril 2010, il y avait 2 967 730 options en cours aux termes du régime et 3 988 567 options disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime. Voir la description du régime à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options à l'intention de la direction ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Les administrateurs, hauts dirigeants et employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'étaient pas ni n'ont été, dans les 30 jours qui précèdent la date de la présente circulaire ou depuis le début du dernier exercice terminé, endetté envers la Société ou une autre entité aux termes d'un prêt assorti d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consentie par la Société, à l'exception de prêts de caractère courant.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne apparentée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs de plus de 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes apparentées. Avant que le conseil d'administration étudie une opération avec une personne apparentée, les faits importants relatifs à la relation avec la personne apparentée ou à son intérêt dans l'opération sont divulgués au conseil d'administration; celui-ci est considéré avoir approuvé l'opération uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. La Société estime avoir conclu chacune des

opérations mentionnées ci-après à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenu de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

Convention d'actionnaires

En date des présentes, Dollarama, 4411145 Canada Inc., Bain Dollarama (Luxembourg) One S. à r. l., entité appartenant indirectement à des fonds conseillés par Bain Capital, La fondation familiale Larry et Cookie Rossy, La fondation familiale Alan & Roula Rossy, La fondation familiale Leonard T. Assaly, 3457745 Canada Inc. et Gestions Edmund Rossy Ltée ont conclu une convention d'actionnaires (la « convention d'actionnaires »). La convention d'actionnaires a une durée de trois (3) ans à partir de la date de clôture du premier appel public à l'épargne, soit le 16 octobre 2009, et prévoit une obligation de consultation et de coordination entre les parties avant toute vente des actions ordinaires.

Convention de gestion

Dans le cadre de l'achat, le 18 novembre 2004, par Dollarama S.E.C. (avec comme promoteur une entité formée par des fonds conseillés par Bain Capital) de la quasi-totalité des actifs de S. Rossy Inc. et de Dollar A.M.A. Inc. relatifs aux activités de la Société (l'« acquisition »), Gestion Groupe Dollarama S.E.C. a conclu avec des fonds conseillés par Bain Capital, le 18 novembre 2004, une convention de gestion (la « convention de gestion ») aux termes de laquelle des fonds conseillés par Bain Capital ont rendu divers services d'experts-conseils en gestion et services consultatifs à Dollarama. Aux termes de la convention de gestion, la Société a versé aux fonds conseillés par Bain Capital environ 10,2 millions de dollars au titre du montage du financement par emprunt dans le cadre de l'acquisition, en plus des dépenses engagées à l'égard de l'acquisition. En plus, la Société paie à des fonds conseillés par Bain Capital des frais de gestion annuels d'au plus 3,0 millions de dollars en contrepartie des services de gestion continue qu'elle fournit aux termes de la convention de gestion, en plus de toutes les dépenses raisonnables engagées à cet égard. Pour l'exercice terminé le 1^{er} février 2009, la Société a engagé des frais de gestion et des dépenses connexes de 3,3 millions de dollars aux termes de ces arrangements.

La convention de gestion a été résiliée le 16 octobre 2009 en contrepartie du paiement par la Société d'un montant global de 5,0 millions de dollars à des fonds conseillés par Bain Capital, le tout aux termes d'une convention de résiliation conclue par Dollarama et des fonds conseillés par Bain Capital avec prise d'effet à cette date.

Convention de services conseils

La Société et les membres de son groupe ont conclu une convention de services conseils avec des fonds conseillés par Bain Capital afin d'obtenir des services de consultation et d'analyse financières et de structure, ainsi que de l'aide relativement aux contrôles diligents et aux négociations, en contrepartie d'un paiement forfaitaire de 1,0 million de dollars payé le 16 octobre 2009, dans le seul cadre de la clôture du premier appel public à l'épargne à cette date.

Baux immobiliers

À l'heure actuelle, la Société loue 18 magasins et 5 emplacements d'entreposage ainsi que le centre de distribution auprès d'entités contrôlées par Larry Rossy aux termes de baux à long terme. Les charges locatives associées à ces baux conclus avec des personnes apparentées sont établies et représentaient un montant total d'environ 9,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration se compose de neuf administrateurs, dont trois sont indépendants à la date des présentes. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, dans sa version modifiée (le « Règlement 52-110 »), l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Larry Rossy, Nicholas Nomicos et Neil Rossy ne sont pas indépendants au sens de cette norme puisqu'ils sont membres de la direction. Matthew Levin et Joshua Bekenstein ne sont pas considérés comme indépendants puisque des fonds conseillés par Bain Capital ont contrôlé plus de 30,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec Larry Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou ancienne.

La Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre ses administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants peuvent à tout moment convoquer une réunion ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil d'administration à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas soit faite à huis clos. En outre, même si Matthew Levin, Joshua Bekenstein et Gregory David ne sont pas considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110, le conseil d'administration ne croit pas que ces liens empêchent le conseil d'administration d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des parties intéressées de la Société.

Comme le président n'est pas un administrateur indépendant, Stephen Gunn, qui est administrateur indépendant, sera nommé administrateur principal pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. L'administrateur principal assume les principales responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que les structures et les procédures adéquates soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société; (ii) diriger le processus par lequel les administrateurs indépendants s'assurent que le conseil d'administration représente et protège les intérêts des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration sont également membres de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Notices biographiques des administrateurs ».

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit : examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital; superviser la haute direction et planifier la relève, en voyant notamment à la nomination du chef de la direction, du président du conseil d'administration et de l'administrateur principal de la Société et à ce que les postes des autres hauts dirigeants soient comblés pour assurer la saine gestion de la Société; veiller à ce que la Société ait une politique de communication de l'information conformément aux instructions énoncées dans l'*Instruction générale 51-201 Lignes directrices en matière de communication de l'information*; évaluer l'efficacité du conseil d'administration et celle de ses comités; veiller à ce que la Société ait des systèmes de gestion du risque et de procédures de contrôle interne et des politiques de gouvernance appropriées; instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire, de la bonne gouvernance et la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation. Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut engager des conseillers externes à ses frais lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires.

L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Larry Rossy, président du conseil d'administration, est un administrateur dirigeant. Stephen Gunn agit à titre d'administrateur principal. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation. Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont étudiées par le conseil d'administration aux fins d'approbation annuelle.

Chef de la direction

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations de la Société, l'interaction avec le conseil d'administration, la présentation de rapports sur la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est étudié par le conseil d'administration aux fins d'approbation annuelle.

Comités du conseil d'administration

Comité de vérification

Le comité de vérification de la Société (le « comité de vérification ») se compose de trois (3) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110. En date des présentes, le comité de vérification se compose de Donald Gray Reid, de John J. Swidler et de Stephen Gunn, qui sont tous indépendants. John J. Swidler préside le comité de vérification. Les notices biographiques de chaque membre du comité de vérification font état des études effectuées par chacun d'eux ainsi que de leur expérience pertinente. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité de vérification (les « règles du comité de vérification »). Selon ces règles, le comité de vérification assume les responsabilités clés suivantes, y compris celles-ci : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes; examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

La rubrique « Renseignements sur le comité de vérification » de la notice annuelle de la Société, affichée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, donne de plus amples renseignements sur le comité de vérification.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Matthew Levin et Stephen Gunn, ce dernier étant le seul à être indépendant. Joshua Bekenstein préside le comité de rémunération. Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces et qui attirent et permettent de conserver des hauts dirigeants très compétents et

qui rendent les objectifs de rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés conformes à ceux des parties intéressées de la Société.

Le comité de rémunération a la responsabilité de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et de passer en revue ainsi que d'approuver la divulgation de la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant qu'elle soit rendue publique. Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes de rémunération de la Société, le comité de rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitative ou à base d'actions de la Société et fait des recommandations au conseil à cet égard. Une fois l'an, le comité de rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés et évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs.

Le comité de rémunération approuve la rémunération des hauts dirigeants et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le système de rémunération du chef de la direction. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité de rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment le rendement de la Société et le rendement relatif pour les actionnaires, la valeur des incitatifs proposés aux dirigeants ayant des responsabilités semblables au sein de sociétés analogues et les attributions faites antérieurement par la Société. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le comité de rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider dans son évaluation. Le comité de rémunération a adopté une charte écrite qui décrit son mandat.

Parmi les responsabilités du comité de rémunération, on compte les suivantes :

- a) passer en revue et approuver la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés de la Société, puis la recommander au conseil d'administration;
- b) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés, notamment l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants visés à la lumière de ces objectifs et établir leur système de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- c) concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- d) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- e) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et conserver le personnel requis;
- f) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'option à l'intention de la direction de la Société ainsi que les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- g) faire des recommandations sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble.

Orientation et formation continue

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil explique le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son rendement

stratégique et opérationnel, sa position dans le secteur et ses résultats financiers. Des membres de la haute direction présentent régulièrement au conseil d'administration des renseignements dans chacun de ces secteurs, et on incite les administrateurs à rencontrer individuellement le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière et les autres hauts dirigeants pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent. On invite également des experts, comme les conseillers juridiques, à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets pertinents pour les administrateurs.

Le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat du comité. Il incombe aussi à chaque président de comité de mettre sur pied un programme de formation axé sur des sujets qui concernent directement le mandat de chaque comité.

Code de conduite

La Société s'est dotée d'un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires des centres de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties à notre code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels ou laisser croire qu'il y a un conflit d'intérêts, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Le conseil d'administration ou encore les personnes ou le comité nommés ont la responsabilité finale de l'application du code de conduite. Des procédures ont été mises en place pour permettre aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de communiquer de façon anonyme au chef de la direction financière les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est affiché sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com

Nomination des administrateurs

Tous les administrateurs de la Société participent au recrutement de nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration identifie les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs parmi les connaissances de ses membres ou parmi les personnes recommandées par ceux-ci. À l'heure actuelle, le conseil d'administration n'a demandé l'aide d'aucune agence de recrutement de cadres pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. Toutefois, il étudiera la possibilité d'avoir recours à une telle agence s'il juge avoir besoin d'aide.

Le conseil d'administration n'a pas de comité de mise en candidature. Pour favoriser un processus de nomination objectif, le conseil d'administration étudie la candidature de candidats éventuels, tient compte de plusieurs critères, dont les capacités et compétences du candidat pouvant contribuer à la gestion efficace de la Société et compléter les capacités et domaines d'expertise des membres du conseil d'administration en place, la capacité du candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration, les besoins actuels et futurs de la Société, l'expérience concrète du candidat dans le secteur de la vente au détail et son expérience relativement à la gouvernance de sociétés ouvertes. Le candidat ne doit pas avoir de relation avec une société ouverte qui risque d'entrer en conflit de façon importante avec ses responsabilités.

Évaluations

Il incombe au président du conseil de superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités. Le président du conseil recueillera les commentaires de tous les administrateurs et présentera au besoin un rapport au conseil d'administration. Il est loisible à tous les administrateurs de faire des suggestions pour l'amélioration des pratiques du conseil d'administration, et on les incite à le faire. Il incombe au président du conseil de passer en revue une fois l'an les habiletés et compétences des membres éventuels du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration dans son ensemble.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements formulés aux présentes sont donnés à la date des présentes. Outre les questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers vérifiés et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR (www.sedar.com). On peut également les demander à Michael Ross, chef de la direction financière et secrétaire de la Société, au siège social : 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, téléphone : 514 737-1006.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Montréal, le 28 avril 2010.

Le chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Larry Rossy', written in a cursive style.

Larry Rossy

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(LE « MANDAT DU CONSEIL »)
DE DOLLARAMA INC.
(LA « SOCIÉTÉ »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts supérieurs de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Au moins une fois par an, le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Au moins une fois par an, le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégique, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune grave de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « président du conseil »), à l'administrateur principal du conseil (l'« administrateur principal »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts

dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil se livre à une réévaluation périodique des politiques de la Société en matière de gouvernance et formule des recommandations de principe qui ont pour objet d'accroître l'efficacité du conseil et de ses comités. Le conseil considère l'ensemble des principes de gouvernance et surveille l'information à fournir et les pratiques exemplaires de sociétés chefs de file comparables.
- (2) Le conseil prend en considération l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société. Le conseil procède à une réévaluation périodique de sa relation avec la direction, notamment pour assurer une communication efficace et la communication en temps opportun de l'information aux administrateurs.
- (3) Au moins une fois par an, le conseil se penche sur les normes d'indépendance des administrateurs qu'il a établies et sur sa capacité d'agir indépendamment de la direction dans l'accomplissement de ses obligations.
- (4) Le conseil a adopté le *Code de conduite et d'éthique* (le « Code ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (5) Le conseil surveille les conflits d'intérêt (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (6) Au moins une fois par an, le conseil étudie son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil pour s'assurer qu'ils respectent les règles et la réglementation adoptées par tout organisme de réglementation et il approuve les modifications connexes qu'il juge souhaitables.

E. Communications

- (1) Le conseil élaborera une politique de communication de l'information pour la Société et, dans ce cadre, se reportera aux indications données dans l'*Instruction générale 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information*. Au moins une fois par an, le conseil, de concert avec le chef de la direction, examinera la politique générale de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

F. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité de la rémunération.
- (3) Le conseil fixera l'âge maximal de la retraite.
- (4) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

G. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité de vérification et le comité de la rémunération. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres pertinents de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables. Au moins une fois par an, le conseil passe en revue chaque mandat et étudie les modifications proposées en vue de leur approbation. En outre, le conseil institue des procédures pour veiller à ce que le conseil et ses comités fonctionnent indépendamment de la direction.
- (3) Le conseil a délégué au comité pertinent les obligations et responsabilités énoncées dans le mandat de chaque comité.
- (4) Conformément aux lois applicables ou au mandat du comité applicable ou encore selon ce que le conseil le juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions précises soumises à l'examen des comités du conseil.
- (5) Pour simplifier la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

H. Réunions

- (1) Le conseil se réunira au moins une fois par trimestre, et il convoquera d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement d'une réunion du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal de réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

I. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au moins une fois par an, le conseil passe en revue ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Au moins une fois par an, le conseil examine cette description de poste ainsi que ces objectifs.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation initial de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de perfectionnement continu des administrateurs. Le conseil étudie le programme d'orientation initial et les programmes de perfectionnement continu des administrateurs de la Société.
- (4) Ce mandat du conseil constitue un énoncé de politiques étendues et est destiné à faire partie de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.